



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe forestière

Question écrite n° 15233

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'obligation d'assujettissement de tous les opérateurs achetant des bois et panneaux auprès d'importateurs étrangers. En effet, les importateurs français de bois, par les ports, acquittent automatiquement la taxe de 1,2 % sur le Fonds forestier national, alors que les importateurs étrangers qui vendent en France des bois et panneaux ne la paient pas. Malgré les mesures prises en 1996 par la direction générale des impôts pour rappeler l'obligation pour les utilisateurs ou négociants français achetant hors de France d'effectuer une déclaration et de s'acquitter de la taxe sur le FFN, des fraudes se poursuivent. Cette situation pénalise les recettes de ce compte spécial du Trésor, et par conséquent l'ensemble de la filière bois, qui utilise les moyens financiers ainsi collectés. Elle induit par ailleurs une distorsion de concurrence sur les prix, au détriment des importateurs français, qui acquittent normalement la taxe sur le FFN. En conséquence, il lui demande, connaissant la situation financière difficile du FFN, quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

Les préoccupations exprimées par l'auteur de la question sont prises en compte par l'administration fiscale. C'est ainsi que les obligations en matière de paiement de la taxe forestière ont été rappelées aux professionnels concernés à plusieurs reprises, et qu'il a été demandé aux services fiscaux de veiller particulièrement au respect de celles-ci par les entreprises. Des enquêtes sont régulièrement effectuées. Lorsque des comportements anormaux sont révélés, des contrôles fiscaux sont engagés.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15233

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3089

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6133